

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 004-510/13/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société A2C pour le règlement des sommes dues au titre de l'occupation des locaux en gare routière Marseille Saint-Charles

DPMOD 13/10255/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Jusqu'au 31 décembre 2011, le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière Marseille Saint-Charles (SMGR) assurait la gestion de la gare routière. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière était titulaire d'une convention, conclue avec la SNCF, Gares & Connexions, pour l'occupation d'emplacements situés dans le terminal voyageurs bâti de la gare (halle Honorat).

A compter du 1^{er} janvier 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire, a repris l'ensemble des droits et obligations du syndicat mixte : le contrat d'occupation d'emplacements précité lui a été transféré.

Cette convention est arrivée à échéance le 10 avril 2013.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a voté au Bureau Communautaire du 22 mars dernier une délibération visant à approuver une nouvelle convention. Diverses raisons d'ordre administratif ont empêché que le contrat soit signé dans les délais requis ; la nouvelle convention court à compter du 1^{er} août 2013.

Pendant la période de carence, du 11 avril au 31 juillet, non couverte par une convention, il n'est pas contesté que les locaux ont été occupés par l'exploitant de la gare routière (Régie des Transports de Marseille), missionné par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, les parties se sont rapprochées afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur les modalités de la transaction.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel avec la société A2C, mandataire de Gares & Connexions, pour le règlement :

- des sommes dues au titre des redevances, charges d'occupation et fiscales du 11 avril 2013 au 31 juillet 2013,
- des taxes et impôts dus au titre de l'année 2010, 2011 et 2012.

Le montant total s'élève à 94 659,04 euros TTC ;

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 18/132/CC du 15 mars 2002 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La convention du 29 février 2008 conclue entre le Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière (SMGR) et SNCF Gares et Connexions relative à l'occupation des locaux en gare routière Marseille Saint-Charles ;
- L'avenant n° 1 à ladite convention du 20 décembre 2011 transférant les droits et obligations attachés du Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 002-014/13/BC du 22 mars 2013 relative à l'approbation d'une convention avec la SNCF Gares et Connexions relative à la location d'emplacements pour l'occupation de la gare routière Saint-Charles à Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de régler à la société A2C les sommes dues au titre des redevances, charges d'occupation et fiscales correspondantes ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de chaque transaction.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société A2C.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société A2C. Le montant de la transaction s'élève à 94 659,04 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Transport 2013 – Fonctionnement – Sous-Politique C210 – Nature 6132 et 63512.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI